

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2012**

L'an deux mille douze et le quatre octobre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Quincieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Joël BOUCHER, Maire.

***Présents :** Mesdames et Messieurs Joël BOUCHER, Christine OTTAVY, Germain LYONNET Marie-Françoise DORAND, Joëlle MEILHAC, Cyrille FIARD, Stéphanie ROZIER, Odile MIRGUET-DAVID, Brice LAGARDE, Martine BREYTON, Nathalie LARDELLIER, Marie-Josèphe RUF, Véronique ROUX, Monique AUBERT*

***Excusés ayant donné pouvoir :** Laurent MONCEL à Joël BOUCHER, Philippe GAGNIERE à Odile MIRGUET-DAVID, Florence DUFOUR à Marie-Françoise DORAND, Philippe CHEVALIER à Joëlle MEILHAC, Richard PLAISANTIN à Cyrille FIARD*

***Absents :** Michelle FONTANELLE, Hervé RIPPE*

***Secrétaire élu :** Brice LAGARDE*

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

### **DISSOLUTION DU S.I.TV GENAY-ROCHETAILLÉE**

A l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- valide la dissolution du SITV à compter du 31 décembre 2012,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires
- valide le tableau de répartition proposé par le SITV et annexé à la présente.

### **SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A LA MJC**

La MJC a organisé un accueil de loisirs pour les 6-12 ans les mercredis scolaires en 2011/2012. La commune s'est engagée à prendre à sa charge le financement du poste de Directeur pour les mercredis scolaires, par l'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant de 7 284 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants,

- décide d'allouer une subvention complémentaire de 7 284 € à la MJC
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal 2012.

### **AVENANT AU CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE**

Dans le cadre de la délégation de service public de l'accueil de loisirs à Léo Lagrange, la commune a développé l'accueil des enfants de 4-6 ans en accueil extrascolaire et l'accueil des enfants de 3-11 ans en accueil périscolaire.

Il est donc proposé au conseil municipal de passer un avenant au contrat enfance et jeunesse avec la CAF pour intégrer ces deux nouvelles prestations.

A l'unanimité des votants le conseil municipal :

- approuve le principe de passer un avenant au CEJ avec la CAF pour prendre en compte l'accueil des 4-6 ans en extrascolaire et l'accueil des 3-11 ans en périscolaire,
- habilite le Maire à signer ledit avenant.

## **REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE TECHNIQUE**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement,

Vu le décret n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service,

Vu le budget primitif pour l'exercice 2012,

Considérant qu'il convient de réadapter le régime indemnitaire existant afin de tenir compte de la modification des emplois au sein de la Commune,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants:**

- **Décide** d'instituer sur les bases ci-après la prime de service et de rendement :

<b>Filière</b>	<b>Grade</b>	<b>Fonctions ou service</b>	<b>Montant annuel de référence</b>
technique	technicien	Services techniques	1010

Le montant annuel est affecté d'un coefficient multiplicateur de 2.

- **Décide** d'instituer sur les bases ci-après l'indemnité spécifique de service :

<b>Filière</b>	<b>Grade</b>	<b>Fonctions ou service</b>	<b>Montant annuel de référence</b>
technique	technicien	Services techniques	2895.20

Le montant annuel est affecté d'un coefficient multiplicateur de 1.10

Le montant de référence utilisé pour le calcul des primes et indemnités est réévalué en fonction des textes en vigueur.

- **Dit** que les primes et indemnités susvisées pourront être versées aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux titulaires des grades de référence,
- **Dit** que le Maire fixera les montants individuels et les modulera selon la manière de servir de l'agent,
- Le versement des primes et indemnités se fera le cas échéant au prorata du temps de travail, en cas de service à temps partiel ou à temps non complet,
- **Dit** que le versement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué mensuellement,

- **Précise** que les primes et indemnités susvisées seront revalorisées en fonction des textes en vigueur,
- **Dit** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> septembre 2012,
- **Dit** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

### **MANDAT SPECIAL ET REMBOURSEMENT DE FRAIS AUX ELUS**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il souhaite participer avec Marie-Françoise DORAND au congrès des Maires en novembre 2012 à Paris.

A ce titre des frais de transport seront engagés par les participants.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal, de bien vouloir donner un mandat spécial aux élus concernés et de bien vouloir accepter le remboursement des frais de transport occasionnés à cet effet.

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- de donner mandat spécial à Monsieur le Maire et Marie-Françoise DORAND pour leur participation au congrès des Maires,
- de procéder au remboursement des frais de transport que les élus engageront dans le cadre de ce mandat spécial,
- dit que les crédits seront prévus au budget primitif 2012.

### **CONVENTION DE SERVITUDE / DEVIATION CANALISATION GAZ ARS/BRIGNAIS/QUINCIEUX**

Dans le cadre des travaux autoroutiers GRDF doit procéder à la déviation d'une canalisation de gaz et demande une servitude de passage à la Commune sur le chemin rural 50 selon les modalités fixées dans la convention jointe à la présente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la convention de servitude pour la déviation de canalisation gaz Ars-Brignais-Quincieux et habilite le Maire à signer ladite convention et prendre toutes les mesures administratives nécessaires.

### **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE POUR 2011**

Après avoir pris connaissance du rapport établi par le SIEVA et l'ARS sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour 2011, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, l'approuve.

### **DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ASSAINISSEMENT**

En vue de pouvoir encaisser les remboursements de TVA des exercices 2010 et 2011, Monsieur le Maire demande l'ouverture des crédits suivants au budget assainissement comme suit :

D2762-041 créances droit déduction TVA :	+94 911.84
R2158-041 :	+3 628.30
R2313-041 :	+91 283.54

A l'unanimité des votants, le conseil municipal approuve la DM 1 du budget assainissement.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **ILOT DES PLATANES :**

Monsieur le Maire fait un point sur l'opération « Ilot des platanes » :

« En avril dernier, nous vous avons présenté le projet d'aménagement de l'îlot des platanes et l'enveloppe financière prévisionnelle. Nous avons choisi le promoteur chargé de l'opération, NOAHO.

Depuis ce printemps le groupe de travail a avancé sur ce projet avec le promoteur, les architectes et les commerçants.

#### **Au niveau des logements :**

23 logements sont prévus du T2 au T4.

5 logements sociaux seront réalisés.

Le promoteur nous a présenté deux bailleurs sociaux intéressés: ALLIADE et VILOGIA

Une fois leur offre financière déterminée, le promoteur nous fera un nouveau bilan financier de l'opération.

Les kinés ont opté pour s'installer au rez de chaussée.

Les notaires de la commune et du promoteur travaillent sur l'acte de vente du tènement. Nous espérons un accord prochainement pour une signature au 15 novembre.

#### **Les commerces :**

Nous avons demandé aux architectes et au promoteur de travailler avec U et le Café des platanes pour définir des plans d'aménagement et chiffrer le coût d'aménagement pour chaque commerce.

La commune est liée aux commerçants par deux types de contrats :

- un contrat de location gérance avec le café des platanes,
- et un bail commercial avec l'épicerie U.

Les obligations de la commune sont différentes en fonction du type de contrat.

Lorsque nous aurons le coût d'aménagement pour chaque commerce, nous ferons des propositions à chacun qu'ils accepteront ou pas. «

### **ACQUISITIONS FONCIERES :**

Puis Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de vente de l'entrepôt et de la maison d'habitation de Mme Gomez.

« Dans le courant de l'été, nous avons appris que la propriété Souchon était en vente.

Mme Gomez a proposé à la commune l'achat de l'entrepôt ou sa location.

Après de nombreux rebondissements et de changements de position de la propriétaire, il s'avère qu'aujourd'hui l'entrepôt est en vente, ainsi que la maison d'habitation.

Cet ensemble immobilier se décompose en trois lots :

- le restaurant le bon coin qui appartient aux enfants de Mme Souchon qui en est l'usufruitière,
- l'entrepôt et la maison d'habitation qui appartiennent à Mme Gomez,
- la maison d'habitation (260 m<sup>2</sup>) et la cour qui appartiennent au fils.

La mère est usufruitière de l'ensemble.

La propriété est classée en zone UM : Zone urbaine centrale multifonctionnelle, immédiatement constructible, correspondant au centre ancien.

Cette zone est stratégique pour le devenir de la commune. C'est une zone sans COS. A moyen terme, il est important que la commune conserve la maîtrise de l'aménagement de son centre.

A court terme nous avons besoin d'un local professionnel fonctionnel pour reloger le café des platanes pendant la durée des travaux de l'îlot des platanes. L'entrepôt s'y prête très bien.

Par ailleurs il serait judicieux pour l'avenir de la commune de geler la zone et d'en constituer une réserve foncière. La maison d'habitation, si nous l'acquerrons, sera mise à la location dans l'attente d'un futur aménagement.

#### **Prix de vente :**

212 000 € pour l'entrepôt

225 000 € pour la maison d'habitation.

La commune a commencé ses réserves foncières en centre village :

- En 2007 avec l'acquisition du café des platanes,
- En 2009 avec l'acquisition de la propriété Servignat (U),
- En 2009 avec l'achat de la maison Missonnier

Il est opportun de poursuivre cette politique d'acquisitions.

#### **Capacité financière de la Commune :**

La dette de la commune a été divisée par deux sur le mandat. Le taux d'endettement est de 7% contre 16% en 2007. Si nous maintenons notre encours (stock de dettes) au même niveau qu'en 2008, nous avons une capacité d'emprunt de plus de 1 000 000 €. »

Monsieur le Maire demande l'avis des conseillers municipaux présents sur l'acquisition de ces deux biens. Un tour de table est effectué. Sont favorables à cette acquisition : Odile Mirguet-David, Martine Breyton, Marie-Jo Ruf, Véronique Roux, Nathalie Lardellier, Monique Aubert (à condition que l'avis des Domaines soit pris), Joëlle Meilhac, Cyrille Fiard, Marie-Françoise Dorand, Germain Lyonnet.

S'abstiennent : Stéphanie Rozier, Brice Lagarde et Christine Ottavy.

Christine Ottavy attire l'attention sur les risques économiques que la Commune prend si elle s'engage dans ces acquisitions. Elle souligne que si elle est favorable à l'acquisition de l'entrepôt pour le relogement du Café des platanes, elle est très réservée sur l'autre acquisition dans la mesure où aucun projet d'aménagement futur n'a été réfléchi. Elle regrette la précipitation avec laquelle cette proposition est faite.

#### **AUTOROUTE :**

Christine Ottavy rend compte de la réunion à laquelle la commune a participé en Préfecture avec les communes de Les Chères, Chasselay et le Conseil général du Rhône au sujet des projets autoroutiers. Le barreau ne serait plus étanche. Les services départementaux travaillent sur les possibilités de créer des entrées et sorties au niveau du péage prévu à Billy et au niveau de l'A46. Une nouvelle rencontre aura lieu fin octobre.

#### **AUTRES QUESTIONS :**

Joëlle Meilhac propose un spectacle de fin d'année, le 22 décembre à la MJC, qui s'intitule « rêves de singe », par Rhône en Scène et financé à 70% par le Département.

Cyrille Fiard regrette que les classes de CM2 ne bénéficient pas cette année de voyage ni de classe verte.

Véronique Roux salue l'initiative de la bibliothèque « troque livres » du 22 septembre qui fut un succès.

Prochainement aura lieu l'inauguration du city stade.

Maison Lacour : la procédure de « biens sans maître » est lancée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

Le Maire,  
Joël BOUCHER